

**ARRÊTÉ N°2025-DDEA-053**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****PLACE MARECHAL LECLERC – AUXERRE****« OFFRE DE RESTAURATION TEMPORAIRE »****ETABLISSEMENT « L'HORLOGE »**

**Le** Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-DF10 du 30 juin 2025 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

**Vu** l'initiative conjointe de la collectivité et du commerce « L'Horloge » visant à proposer, sur le temps du mapping réalisé sur la place Maréchal Leclerc, une offre de restauration,

**Considérant** qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Dans le cadre de l'organisation d'une offre de restauration spécialement mise en place pendant la période du mapping de la Place Maréchal Leclerc, l'établissement « L'Horloge » est autorisé à occuper le domaine public, conformément à la réglementation en vigueur, et à installer, sur l'emplacement habituellement dédié à sa terrasse situé Place Maréchal Leclerc - Auxerre :

- 1 barnum de 3 m x 3 m
- 3 tables

Période : du 20 au 31 décembre 2025, (25 décembre exclus) soit 11 jours

Horaires : 18h à 21h

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et il sera veillé à permettre la circulation des passants en toute sécurité sur cet espace piétonnier.

**Article 3** - L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le représentant de l'établissement « L'Horloge » paie les droits correspondants.

Conformément à l'arrêté municipal n°2025-DF10 du 30 juin 2025, les tarifs applicables pour l'occupation du domaine public sont fixés à 4,10€ par mètre linéaire par jour d'occupation.

**Article 4** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Les exploitants doivent tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public. Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique. Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville d'Auxerre sera réclamé au contrevenant.

**Article 6** - L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

**Article 7** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Le responsable de l'établissement « L'Horloge »
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- Direction de la logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 16 décembre 2025

Pour Le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA